



Demande d'autorisation pour tombola

(La présente formule, qui est à compléter en caractères d'imprimerie, doit être déposée le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue. Il est recommandé, vu le nombre de manifestations qui ont lieu à Lausanne chaque année, de déposer sa demande au moins un mois à l'avance au service de l'économie, bureau des manifestations et des marchés, rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne, tél. 021 315 32 51/52/53, fax 021 324 13 72, économie@lausanne.ch)

Nom de la société organisatrice

Genre de manifestation

Date(s) de la manifestation Heures de début et de clôture de la manifestation

Lieu de la manifestation

Nombre de billets
Prix du billet	CHF	CHF	CHF
Valeur totale des billets émis	CHF	CHF	CHF
Nombre de lots (minimum 5 % du nombre total des billets émis)
Valeur globale des lots (minimum 30 % de la valeur totale des billets émis)	CHF	CHF	CHF
Numéros des lots gagnants

<input type="checkbox"/> Billets commandés chez un imprimeur (nom et adresse complète) :			
.....			

Deux personnes responsables
(dont pour le moins le président ou le vice-président et un autre membre du comité, qui engagent la société par leur signature)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
1)			
2)			

Les responsables déclarent avoir pris connaissance des instructions faisant partie intégrante de la présente déclaration et attestent que les déclarations précédentes sont conformes à la vérité. Ils s'engagent également à veiller à observer strictement les dispositions légales et les conditions auxquelles la présente autorisation est subordonnée.

1) Signature : Fonction au comité :
2) Signature : Fonction au comité :
Lausanne, le

NE PAS REMPLIR
Vu et vérifié par Finances et gestion Lausanne, le

INSTRUCTIONS

- 1) Les armoiries de la Ville de Lausanne doivent impérativement figurer sur tous les billets.
- 2) Les billets de tombolas peuvent être obtenus de la manière suivante :
 - a) **Auprès d'un imprimeur reconnu par le service de la police du commerce. La livraison des billets à l'organisateur de la manifestation ne pourra s'effectuer que contre remise :**
 - d'un bulletin de livraison indiquant le nombre total de billets émis, ainsi que les numéros gagnants;
 - d'une épreuve des billets commandés;
 - b) **Auprès d'une papeterie pour les tickets dits "vestiaire" (2 coupons avec le même numéro) ou billets neutres fournis par la société organisatrice :**
 - le timbrage se fera manuellement par un membre de la société organisatrice, au bureau "Finances et gestion" du service de la police du commerce.
- 3) Toutes les démarches décrites ci-dessus doivent impérativement être effectuées **au minimum quinze jours avant la date prévue pour la manifestation**. En cas de non-respect de ce délai, la délivrance du permis pourra être refusée.

direction de la sécurité
et de l'économie